ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNAUTES EDUCATIVES

bulletin

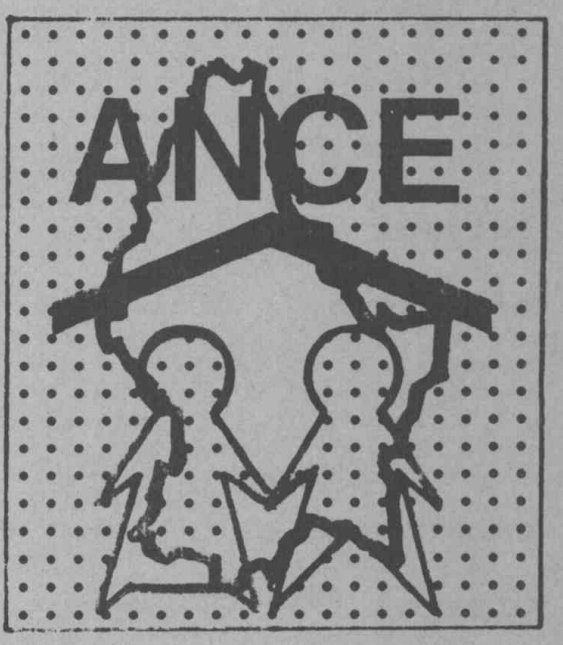

no 8 mars 198o

page 1 : à la mémoire d'un ami disparu

page 4 : relevé des membres actifs 1979/8o de l'a.n.c.e.

page 11: règlement du prix anah-rotary 1981

page 13: the rights of the child outside the family (texte français)
h. audigier

Secrétariat: A.N.C.E.
82, route d'Arlon
CAPELLEN
tel: 30 92 32 et 30 92 33

Association nationale des communautés éducatives

bulletin

éditeur : A.N.C.E. 82, rte d'Arlon Capellen
téléphone : 30 92 32 et 30 92 33

parution : 10 x par année
tirage : 280 exemplaires

Abonnement : Veuillez verser la somme de 150 Fr au CCP de l'association No= 2977-67 avec la mention : abonnement bulletin A.N.C.E.

Les articles signés ne réflètent pas nécessairement l'opinion de l'A.N.C.E.

Le délai pour qu'un article puisse être publié dans le numéro suivant est le premier jour ouvrable du mois prochain.

A la mémoire d'un ami disparu

Rien ne laissait prévoir cette soudaine disparition :
Notre ami Raymond Oestreicher, responsable du Centre d'éducation différenciée d'Esch-sur-Alzette et membre du Conseil d'administration de l'A.N.C.E., est décédé subitement le 2 mars 1980, à l'âge de 49 ans.

J'ai le triste devoir de rendre hommage à cet homme qui a consacré l'essentiel de sa vie à l'enfance, spécialement à l'enfance et à l'adolescence malheureuse et qui a bien servi les communautés éducatives de notre pays.

Ma tâche est difficile, même si nous avons travaillé ensemble pendant de longues années dans le même domaine, pour les mêmes causes. Tant de souvenirs partagés, tant d'expériences communes et tant de liens d'amitié tissés au fil des ans nous ont unis et nous ont enrichis mutuellement. Et je ne veux pas que tout cela s'enfonce lentement dans le passé et dans l'oubli.

Raymond était un homme droit et actif, gardant toujours l'esprit intact et alerte dans les situations les plus difficiles. Il était discret sur son travail et ses projets comme sur sa vie personnelle et il n'aimait pas l'étalage de ses mérites. Animé d'une volonté tenace il assurait, dans les écoles primaires et puis au Centre d'éducation différenciée d'Esch-sur-Alzette, un enseignement de grande qualité. Cela supposait un effort sans relâche et nous savons que cette tâche était écrasante.

Restant toujours un pédagogue exemplaire, Raymond n'a jamais manqué de courage et ses réalisations témoignent de ses qualités exceptionnelles. Il s'est révélé un éducateur connaissant bien et jugeant bien les enfants en difficulté.

Notre ami Raymond avait le sens de la responsabilité, le sens critique et l'esprit de solidarité et de générosité. Il a oeuvré sans cesse pour apporter son appui de la façon la plus valable à la cause de l'enfance inadaptée.

Enfin, je dois insister sur la place très large qu'il a faite, au long de sa carrière, aux activités sportives et aux activités de loisirs. Il a animé des clubs sportifs, a organisé des colonies de vacances et a su choisir et encourager ses collaborateurs avec l'obstination de celui qui s'est engagé à suivre l'essor des grandes oeuvres de l'enseignement public.

Certes, nous ne serons jamais assez équitables pour ce collègue et ami qui a consacré la meilleure part de sa vie aux autres, mais nous pourrons toujours demander à ceux qui l'ont connu de lui garder un souvenir inaltérable et de continuer son oeuvre.

En ma qualité de président de l'A.N.C.E, j'adresse mes condoléances les plus émues à sa famille.

E. Hemmen

Avis à nos membres

A la page 4 de ce bulletin vous trouverez un relevé de tous nos membres actifs. Dans la réunion du comité restreint du 27.02.1980 nous avons décidé de publier des articles sur les associations et communautés éducatives faisant partie de notre mouvement. Vous êtes tous invités à nous faire parvenir des articles d'une à trois pages dactylographiées. Ces articles seront publiés dans les numéros prochains au nombre de deux à trois suivant qu'ils parviennent à la rédaction dans les délais que nous imposent la mise en page et l'impression.

Nous vous remercions de votre collaboration.

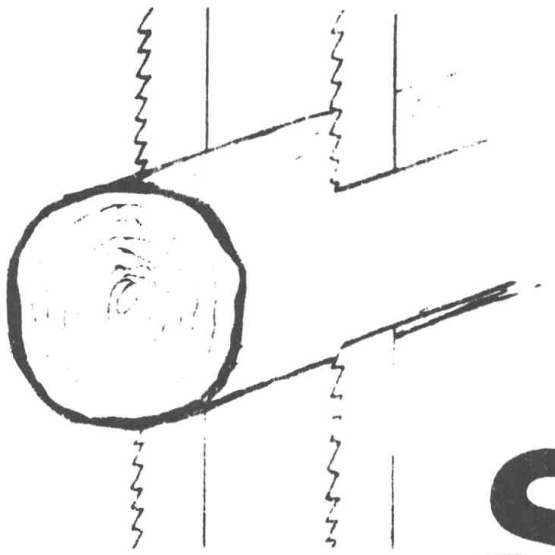

scholtes

atelier de constructions en bois
scierie
manternach (gr.d.de luxembourg)
téléphones: 712 24 et 7 11 80

livraisons au centre de réadaptation
à capellen

R E L E V E D E S M E M B R E S A C T I F S 1 9 7 9 / 8 0

D E L 'A. N. C. E.

01. A.S.B.L. Clara Fey Institut St. Joseph, Rumelange
    Mr. Sossom , professeur
    52, rue de l'Egalité Luxembourg

02. Ass. Nat. des Assist. d'hygiène soc.,des Assist. sociales et Infirmnières graduées
    Mme N. Speicher, assistante d'hygiène sociale
    88, rue des Benedictins Echternach

03. Assoc. des Institutrices Présc. du Grand-Duché de Luxembourg
    Melle Fr. Bisenius, institutrice préscolaire
    25, rue Adolphe Luxembourg

04. Assoc. Lux. des Educateurs dipl. A.L.D.E.D.
    Mme M. Nilles, éducatrice
    61, rue Charlemagne Luxembourg

05. Assoc. Lux. du Personnels educ. A.L.P.E.D.
    Melle M. Hemmer, éduc. en form.cont.
    189, rte de Longwy, Luxembourg

06. Assoc. des Moniteurs dipl. de l'Educ. diff.
    Mme J. Loutsch, monitrice de l'Educ. diff.
    22, bvd Hubert Clement Luxembourg

07. Assoc.des Par. inf. A.P.I.A.
    Mr. M. Michels, professeur
    109, Val. St. Croix, Luxembourg

08. Assoc. des Par. Foyer de la Solidarité A.P.E.M.H.
    Mr. J. Giwer, fonctionnaire
    4, rue du Pont Remy Luxembourg

09. Assoc. des Par. Logopédie A.P.E.C.
    Mr. François Schandeler
    12, rue des Ecoles Niedercorn

10. Assoc. des Pédagogues curatifs dipl.
Mme B. Hoffmann, pédagogue curatif
9, rue des Glacis Luxembourg

11. Ass. des Psychologues dipl. univ. A.L.P.D.U.
Mr. Robert Soisson, psychologue diplomé
122-124, bvd. Kennedy Esch-sur-Alzette

12. Assoc. pr la création des Foyer pr Jeunes A.S.B.L.
Mr. Jean-Marie Klein, éducateur-instructeur
24, rue Prince Henri Ettelbrück

13. Centre d'Educ. Différenciée Echternach
Mr. E. Brosius, instituteur spécialisé
2, rue des Benedictins Echternach

14. Centre d'Educ. Différenciée Ettelbrück
Mme P. Wesner, pédagogue curatif
16, rue du Castel Schieren

15. Centre d'Educ. Différenciée Mondercange
Mr. R. Oestreicher, instituteur spécialisé
14, bvd. Prince Henri Esch-sur-Alzette

16. Centre d'Educ. Différenciée Pierre d'Aspelt
Mme Kreins-Felten E., institutrice spécialisée
40, rue Charlemagne, Luxembourg

17. Centre d'Educ. Différenciée Roeser
Mme A. Molitor-Peffer , pédagogue curatif
30A, Côte d'Eich Luxembourg

18. Cercle d'études de l'Enfance inadaptée Esch-Sur-Alzette
Mr. Jules Grandgenet , instituteur spécialisé

19. Centre de logopédie Luxembourg
Melle V. Fox, professeur d'ens. logopédie
106, rue du Kiem Strassen

20. Centre médico-pédagogique Mondorf
Mme Kuborn-Modert M-P. , institutrice
10, rue Th. Eberhard Luxembourg

d'Revue brénget et!

- all Woch
- fir Er Informatioun
- fir Eren Zäitverdreiw
- interessant a lieweg
- onofhèngeg an onparteiesch
- mam Revue-Agenda gratis
  kompletten TV-Programm
  Kino, Theater, Fräizäit

revue

d'lëtzebuerger illustréiert

Rédaction et Service de Publicité :
Bertrange, Tél. 31 10 11

Administration et Abonnements :
40, Avenue de la Gare, Luxembourg,
Tél. 48 76 61

Le

GUIDE PRATIQUE DES REALISATIONS SOCIALES ET PSYCHO-PEDAGOGIQUES

peut être commandé au

Secrétariat de l'A . N . C . E .
82, route d' Arlon
C A P E L L E N

au prix de

150 F + 20 F (frais d'envoi)

EICHER FRERES
s. à r. l.

STRASSEN ~ 120, route d'Arlon
Téléphones: 31 88 19 ~ 31 03 61,

Exposition permanente d'installation de dessin, de machines et appareils pour la reproduction et les arts graphiques, mobilier scolaire.

21. Centre d'observation Luxembourg-Limpertsberg
Mme M. Eyschen-Hentges, pédagogue curatif
13, rue des Thermes Romains Mamer

22. Centre orthopédagogique Institut Pédagogique Walferdange
Mme S. Everling , institutrice
9, rue des cerises Junglinster

23. Centre de réadaptation Capellen (Ligue H.M.C.)
Mr. E. Hemmen, directeur du Centre de réadaptation
9, rue de Bourgogne Luxembourg-Beggen

24. Foyer d'Accueil des Jeunes Luxembourg-Bonnevoie
Soeur Assumpta Molling, responsable du Foyer Bettendorf
58, rue du Cimetière, Luxembourg-Bonnevoie

25. Foyer Bertchen Luxembourg (Home pour jeunes handicapés)
Mlle M. Hemmer, éducatrice
189, rte de Longwy Luxembourg

26. Foyer de la Solidarité Nossbierg Esch-sur-Alzette
Mr. M. Wolff, directeur du Centre Nossbierg
8, rue du Nord Esch-sur-Alzette

27. Institut pour déficients visuels Luxembourg-Belair
Mr. Nico Bley, chargé de direction
10, rue des Eglantiers Luxembourg-weimershof

28. Institut pour infirmes moteurs cérébraux (anathriques) Luxbg
Mr. M. Reimen, chargé de direction
389, rte d'Arlon Strassen

29. Institut médico-professionnel Capellen (Ligue H.M.C.)
Mr. Roland Polfer, instituteur
38, rue Massarette Luxembourg

30. Institut St. François (A.S.B.L. " Françoise Dufaing maisons d'enfants Grevenmacher et Itzig)
Soeur I. Rosenfeld, direct. de l'Institut de Grevemmacher

31. Jongenhém Bettange-sur-Mess
    Mr. J. Schoos, psychologue dipl.
    Jongenhém Bettange-sur-Mess

32. Kannerschlass Sanem
    Mr. B. Mousel, instituteur
    Château de Sanem Sanem

33. Ligue H.M.C. Luxembourg
    Mme Lotty Braun-Breck , chargée de cours I.P.
    28, rue Bellevue Strassen

34. Ligue pr. aides aux infirmes moteurs et cérébraux
    Mr. J. Matheis. psychologue dipl.
    42, rue Pierre Weydert Fentange

35. Maison d'Education Dreiborn
    Mr. F. Liègeois, responsable éducatif
    91, Grand-rue Tétange

36. Maison d'Education Schrassig
    Soeur Dumont J., psychologue
    47, rue d'Oetrange Schrassig

37. Arbeitskreis " Integration "
    Mr. Gilbert Prégno, psychologue
    11, rue Général de Gaulle Soleuvre

38. Assoc. " Maison Porte Ouverte " Foyer St.Joseph
    Mr. Henri Neu, fondé de pouvoir e.r.
    15, rue d'Epernay Luxembourg

39. Assoc. Lux. pr la Pratique des Activités Physiques et Sportives des personnes inadaptées (A.L.P.A.P.S.)

40. Foyer Etienne de Greeff
    Soeur Angela Riolino, assist. sociale
    1, rue Ernest Koch, Luxembourg

41. Institut St. Joseph
    Soeur Poos Angela
    Institut St. Joseph Betzdorf

M·A·N

Lastkraftwagen
Kommunalfahrzeuge
Omnibusse

M.A.N. bietet Lastkraftwagen für alle Zweige der Wirtschaft: für den Klein- und Handwerksbetrieb. Für das Großunternehmen. Für den gewerblichen Güterverkehr. Für den Werkverkehr, für den Verteilerverkehr und für den grenzüberschreitenden Fernverkehr. Für die Bauwirtschaft und für Sonderaufgaben. Von 10 bis 40 t zul. Gesamtgewicht. Mit 100–294 kW, 136–400 wirtschaftlichen DIN-PS. M.A.N. liefert Kurzhauber, Frontlenker und Unterflur-Fahrzeuge. Zweiachser, Dreiachser und Vierachser mit Blatt-, Blatt/Luft- und Voll-Luftfederung. M.A.N. liefert auch LKW mit Allradantrieb.

importateur général GARAGE J.P. SCHOLER
Succ. Charles STEINMETZ-SCHOLER
~ Tél.: 43 32 52 ~ 43 32 64 ~Telex: 2357 MANSAVLU
206, rue de Neudorf
LUXEMBOURG

Le Centre de Réadaptation à Cap

vous propose ses produits et travaux en

menuiserie

serrurerie

reliure-cartonnage

horticulture

céramique

accepte: tous les travaux de sous-traitance

IHR SPEZIALIST FÜR DEN INNENAUSBAU

Grosse Auswahl von:

- Edelholzpaneelen
- Friesen
- Deckenplatten
- Styltüren - Moderne Türen
- Fertigparkett
- Haustüren
- Holztreppen
- Fenster

Bois Centre Hoffmann

Alzingen/Hespérange

OUVERT TOUTE LA SEMAINE
de 8-12 et de 14-18 heures

REGLEMENT DU PRIX ANAH-ROTARY 1981.

A l'occasion du 50e anniversaire de la création de l'ANAH, un prix ANAH-ROTARY sera décerné en octobre 1981, au cours de l'Année Internationale du Handicapé. Il aura pour but de récompenser ou de permettre de poursuivre un travail expérimental ou clinique dont les répercussions viseront à diminuer l'incidence, prévenir l'apparition ou améliorer le sort des handicapés dans tous les domaines, y compris le plan social.

Ce Prix, d'un montant d'un million de FB, pourra être attribué à un chercheur, à une équipe, à un centre. Toutefois, il ne pourra récompenser un travail déjà couronné par une autre instance. Si plusieurs travaux présentaient des mérites reconnus égaux, le Prix pourrait éventuellement être divisé.

Les candidats pourront être de n'importe quelle nationalité, mais devront exercer leur activité professionnelle en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg depuis 5 ans au moins.

Il est souhaitable que les candidatures soient patronnées par deux personnalités éminentes dans la spécialité considérée et qui donneront une caution morale au travail présenté. D'autres candidats non parrainés peuvent solliciter le Prix ANAH-ROTARY pour autant que leur travail entre dans les critères d'attribution.

Le Jury comprendra, outre les 6 membres de la Commission Fonds de Recherche de l'ANAH, 3 à 5 personnalités belges ou étrangères extérieures à la Commission, particulièrement qualifiées dans les matières qui font l'objet des travaux présentés. Ses décisions seront souveraines.

Les votes se feront au scrutin secret, après délibération. Le travail primé devra avoir recueilli au moins 7 voix.

Les mémoires et le curriculum vitae du ou des candidats devront être adressés au Président de l'ANAH, quai de Flandre 9,

6000 Charleroi, en 12 exemplaires franco de port pour le 30.04.81.

Le Prix sera remis au(x) lauréat(s) au cours de la cérémonie du 50e anniversaire de la création de l'ANAH. Le(s) lauréat(s) s'engage(nt) à faire figurer la mention du Prix de l'ANAH-ROTARY sur toute publication éventuelle.

INTERNATIONAL YEAR OR THE CHILD CONFERENCE

The rights of the child outside the family

Année Internationale de l'Enfant, de tous les enfants, mais avant tout de tous les enfants malheureux, de ceux qui ont des problèmes, des difficultés d'être, qui sont menacés dans leur vie, dans leur épanouissement,ceux dont sont bafoués les droits élémentaires. Car 1979 marque le 20ème anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Enfant (1959, près de deux siècles après celle des Droits de l'Homme). Il était donc dans l'ordre des choses que la F.I.C.E. participât à cette célébration, elle qui, par son action comme dans ses principes, avait manifesté sa volonté de promouvoir ces droits pour les enfants qui n'avaient pas au départ la chance de bénéficier d'une intégrité physique, morale, affective et d'un support normal au plan familial et social.Et c'est bien l'objet de la déclaration de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui, en proclamant l'Année Internationale demandait aux Gouvernements " d'améliorer de façon durable le bien-être des enfants, une attention spéciale étant portée à ceux qui font partie des groupes les plus vulnérables et des groupes particulièrement désavantagés".

On peut regretter cependant, comme l'ont fait une vingtaine d'organisations françaises - dont l'A.N.C.E. - que les objectifs officiellement retenus escamotent une partie de la vie de l'enfant, ignorent le rôle de l'éducation dans sa formation et réduisent l'Année Internationale à une année de la Famille! Pour ma part, je me limiterai, pour ne pas empiéter sur le domaine assigné à d'autres intervenants, à certaines des questions qu'il m'a été demandé de traiter : " Les enfants hors de la famille. L'équilibre entre les droits des parents et des enfants dans les principes et les moyens d'action au plan juridique et pratique. Et tout particulièrement l'évolution du problème de l'adoption".

" Le statut de l'Enfant, a écrit un journaliste français, est un bon indice de l'état de sociétés, de leurs contradictions et de leurs blocages. Si l'Année de l'Enfant permet à la conscience universelle de s'interroger sur ce point , elle ne sera pas inutile."

Et Bruno FRAPPAT ajoutait : " Le sourire d'un enfant éclaire l'avenir du monde comme une aurore. Les pleurs d'un enfant expriment l'angoisse de toute l'humanité et sa mauvaise conscience. Généralement ils précèdent la nuit. La guerre, c'est d'abord un enfant malheureux. La Paix, c'est son sourire retrouvé. Enfant des camps nazis, enfant du Vietnam, du Biafra : chaque honte de notre temps a été représentée par une image d'enfant."

" L'enfant, disait le poète anglais WORDSWORTH, est le père de l'homme. Méfions-nous d'un homme qui deviendrait orphelin".

Les enfants sans famille, les enfants abandonnés ou délaissés par leurs parents naturels posent un grave problème à la conscience humaine. Dans tous les pays, des institutions publiques ou privées se sont chargées de les accueillir, de les élever, avec évidemment des résultats divers. Il apparaît très difficile, sinon impossible, de remplacer valablement l'affection d'une mère et d'un père et de réaliser un environnement susceptible de leur permettre de bénéficier d'un climat affectif qui les conduise à un épanouissement normal. Certains établissements, véritables communautés éducatives, à faible effectif, dirigés avec coeur et intelligence, ont néanmoins pu créer une certaine atmosphère familiale, réussissant à effacer chez les enfants toute impression d'abandon, en évitant au maximum la rupture avec la famille, lorsqu'elle existait. Cependant, pendant la dernière décennie s'est développée une tendance au maintien dans la famille naturelle à tout prix, sauf dans les cas extrêmement graves, dans la mesure où l'on pouvait apporter à la famille en difficulté aide et soutien au plan moral et matériel. Il semble, malgré tout que les enfants, dans une telle situation, l'ont très souvent mal vécue et on constate, nous précise un collègue danois, depuis quelque temps une tendance opposée. Il ajoute que le nombre des enfants placés hors de leur milieu familial augmente constamment.

On explique cette évolution par l'accroissement important du nombre des divorces, par la proportion plus élevée des mères travaillant à l'extérieur, par les exigences de la société de consommation.

Il faut ajouter à cela un changement de climat et même de philosophie dans la structure familiale, déterminé en partie par un plus grand libéralisme dans les méthodes éducatives, et une attitude critique développée qui creuse encore le fossé entre les générations Toute notre société est remise en question par les jeunes en colère qui, souvent, au fond, ont été déçus par les adultes insuffisamment responsables.

Malgré cela, je suis de ceux qui pensent que la famille, dans les pays occidentaux, a mieux supporté " le choc du futur " que bien d'autres institutions, telles que l'Eglise, l'Armée, l'Ecole, l'Etat même, en raison des liens noués dès le début de la vie, liens que la charge affective a permis d'adapter à une évolution exceptionnelle, quels que soient les heurts et les écueils.

Malheureusement, tous les enfants n'ont pas la chance d'avoir une vraie famille, ce qui demeure la chance la plus solide d'un bon départ dans la vie. D'autre part, certains couples ou personnes isolées souhaitent vivement installer dans leur existance l'enfant qui n'est pas venu naturellement. Il semble bien que, malgré ses aléas, l'Adoption soit la meilleure possibilité de donner à la fois une famille à un enfant sans famille et un enfant à une famille sans enfant.

Les origines de l'Adoption sont très anciennes. Les exemples ne manquent pas dans les mythologies et les réligions. Songeons seulement à Œdipe et à Moïse ... Ce sont les Romains qui ont instauré le lien juridique unissant l'adopté à sa famille adoptive ; il s'agissait essentiellement d'assurer la continuité du culte des Ancêtres et de la transmission du patrimoine. Aussi l'Adoption tombe-t-elle en désuétude après l'instauration du christianisme et disparait pratiquement en France sous l'Ancien Régime.

Elle trouvera sa première expression juridique moderne dans le Code Civil en 1904, sous l'influence directe de Napoléon 1er (qui songeait à adopter en raison de la stérilité de Josephine). Mais pendant tout le 19ème Siècle, l'Adoption en France est restée généralement un acte intéressé destiné à assurer la transmission des biens matériels.

C'est aux Etats-Unis que l'adoption, dans sa conception actuelle, a pris en premier lieu son essor. Introduite d'abord en Louisiane à l'imitation du Code Civil Français, elle s'étendit rapidement mais conduisit à certains abus. Aussi, à la fin du 19ème Siècle, commencèrent à apparaître la surveillance et le contrôle de l'adoption surtout par les oeuvres spécialisées, pour atteindre un niveau cohérent de mesures qui régissent actuellement le problème aux Etats-Unis dans leur ensemble. Là-bas, le choix des adoptants, le souci de rechercher pour chaque enfant les parents les plus adéquats, la surveillance des placements en font une grande oeuvre sociale dont les préoccupations sont à l'origine des tendances comparables dans beaucoup de pays.

En Italie, le loi du 5 Juin 1962 a modifié le système de l'adoption traditionnelle à effets limités et introduit " l'adoption spéciale " très proche de la nouvelle adoption plénière française.

En Grande-Bretagne, c'est après la guerre 1914-1918 que l'adoption s'est développée après la création de la " National Children Adoption Association " jusqu'à la loi de 1958 (Adoption ACT) Mais dans le Royaume-Unie, l'adoption reste avant tout une oeuvre privée avec les sociétés qualifiées qui surveillent de très près les adoptions.

En France,comme dans la plupart des pays Européens, c'est aussi après la première guerre mondiale, mais surtout après celle de 1939-1945 que l'adoption s'est établie comme une institution visant avant tout l'intérêt de l'enfant et notamment de l'enfant abandonné ou délaissé en lui constituant une famille très proche de la normale.

En France, près de 200.000 enfants ne peuvent être élevés par leur famille naturelle et sont pris en charge par les services départementaux (D.A.S.S.) du Ministère de la Santé et de la Famille pour des périodes allant de quelques semaines à plusieurs années. La majorité d'entre eux gardent des relations suivies avec leur famille d'origine. D'autres n'ont avec elle que des liens très lâches, situation provenant de difficultés relationnelles, de l'hospitalisation, voir de l'incarcération. Tous ces enfants qui sont à la charge de l'Aide Sociale à l'Enfance (7 milliards de Francs) ont besoin d'une famille qui les aime et s'occupe d'eux. Trois possibilités existent que le Ministre voudrait voir encouragées pendant l'Année Internationale de l'Enfant :

Le Parrainage des enfants grands (8 à 18 ans) élevés dans les établissements. Pour cela il faut trouver des personnes solides, tolérantes et persévérantes, douées de réelles qualités affectives qui puissent sortir périodiquement l'enfant de son établissement, lui écrire, s'intéresser à son évolution.

La Famille d'accueil rémunérée (40 F. par jour), bénéficiant du statut des Assistantes Maternelles. La personne qui accueille à temps complet un enfant doit l'élever avec ses enfants et comme ses enfants. Il y a actuellement 70.000 familles de ce type en France. On souhaite en recruter de nouvelles, assez jeunes et vivant en milieu urbain, afin de faciliter les relations de l'enfant avec ses parents naturels qui habitent généralement dans les villes. Les enfants concernés sont destinés à retourner dans leur famille d'origine ou à être placés dans une famille adoptive.

L'adoption pour tous les enfants juridiquement adoptables, qu'ils soient grands, handicapés ou de couleur. Sur les 26.000 enfants adoptables, un grand nombre a plus de 10 ans. Les plus jeunes en effet, sont vite adoptés mais 6.000 seulement ont moins de 6 ans. Les abandons en bas âge ont considérablement diminué. Le mot " abandon " devrait être remplacé par " consentement à l'adoption dans l'intérêt de l'enfant ", selon la loi de 1966. La mère qui

décide de ne pas garder son enfant est informée des conséquences de son acte : impossibilité de reprendre l'enfant après un délai de trois mois, rupture complète avec l'enfant et adoption éventuelle. Dans les autres cas, les abandons plus tardifs, incertains, qui sont les plus nombreux, empêchaient souvent de trouver une solution heureuse pour ces enfants dans la crainte d'une demande de restitution et d'un conflit entre la famille naturelle et les adoptants éventuels. La loi du 11 Juillet 1966 a été complétée sur ce point par celle du 22 Décembre 1976 : l'abandon peut être prononcé par décision judiciaire lorsque les parents se sont manifestement désintéressés de l'enfant pendant l'année qui précède la demande en déclaration d'abandon. Dans ce cas, les parents d'origine ne peuvent plus solliciter la restitution. Il est clair que les droits des parents se trouvent ainsi limités, annihilés même, devant l'intérêt de l'enfant, au profit exclusif des droits de l'enfant. Il s'agit là d'un équilibre péniblement acquis- car le problème est complexe - mais qui consacre une lente évolution. Cela permet de ne pas laisser trop longtemps en suspens le placement de l'enfant, ce qui est essentiel pour son avenir.

En Belgique, pays de droit français, imprégné aussi du Code Napoléon de 1804, on constate une évolution marquée dans le même sens au cours des vingt dernières années. La doctrine et la jurisprudence ont substitué l'expression " autorité parentale " à la formule précédente de " puissance paternelle ", cette autorité parentale se définissant comme " l'ensemble des prérogatives qui doivent être mises en oeuvre dans l'intérêt exclusif de l'enfant." La loi du 8 Avril 1965 confère au pouvoir judiciaire - les tribunaux de la jeunesse - le droit de prononcer à l'encontre des parents une assistance éducative ou de les déchoir de l'autorité paternelle. L'enfant n'est plus considéré comme un " objet de droit" mais bien comme un " sujet de droit ". Cependant certaines difficultés demeurent au plan pratique: insuffisance des candidatures de parrains ("protuteurs "), lacune du droit belge en matière de déclaration d'abandon ou de déclaration d'adoptabilité, ce qui permet des retournements et des drames.

On trouverait les mêmes tendances dans des pays comme la Suisse et les Pays-Bas, avec quelques nuances, mais je ne peux m'étendre davantage dans ce domaine...

Ainsi,presque partout les textes ont considérablement évolué et les pratiques ont bien changé. On ne voit plus guère aujourd'hui de demandes d'adoption émanant de personnes âgées, ou d'autres qui seraient liées à des buts matériels. La loi française de 1966 (et ses suites), on l'a vu, protège les adoptants contre les risques de remise en question de l'adoption tout en laissant à la mère le temps de réflexion nécessaire. Mais le nombre d'enfants adoptables (surtout de moins d'un an) diminue de plus en plus; c'est là un fait général qui a des causes diverses : l'accroissement du niveau de vie dans les pays occidentaux, l'utilisation croissante des moyens de contraception, la facilité de plus en plus grande de l'avortement provoqué. Il en résulte une réduction notable des enfants abandonnés dans leurs premiers mois, Ainsi, en France particulièrement, les enfants proposés par les organismes de l'Aide à l'Enfance sont-ils de plus en plus âgés, avec tous les problèmes d'adaptation et de retrait du milieu naturel que cela pose.

Pour ces raisons, beaucoup d'adoptants éventuels se tournent vers les pays étrangers, surtout vers certains pays déshérités dans lesquels se trouvent des enfants orphelins ou sans aucune famille, dont le transfert est accepté. Mais cela pose d'autres problèmes. Car, au plan mondial, il existe une grande diversité d'approche et d'aptitude en ce qui concerne l'adoption dans sa définition et par conséquent dans la structure légale et sociale aussi bien que dans les procédures. Cette disparité reflète évidemment les différences de cultures, de traditions, de croyances.

Divers organismes se sont penchés sur ce problème sous l'égide de l'O.N.U. qui a publié en 1953 une " Etude comparative des lois relatives à l'adoption " concernant 8 pays d'Europe et 7 d'Amérique. Un groupe d'experts, réuni en 1957, a étudié plus précisement la situation d'enfants partant de pays européens ou asiatiques

vers les Etats-Unis ou un autre pays européen en vue d'adoption. Cette recherche a conduit à l'élaboration de 12 principes de l'adoption entre pays ainsi qu'au premier projet de " Convention Européenne sur l'adoption des mineurs ". A partir de ces projets, le Conseil de l'Europe et la Conférence de la Haye sur le Droit International Privé ont essayé de surmonter les difficultés de caractère juridique, reflets de règlementations reposant sur des critères différents.

Mais les problèmes sont loin d'être réglés, bien que la plupart des pays concernés aient modernisé ou révisé leur législation ou introduit une règlementation complémentaire. Il faut noter en particulier une pratique croissante de l'adoption et de la promulgation de dispositions légales à ce sujet dans les pays de droit musulman.

Il y a actuellement des milliers d'enfants placés dans un autre pays que le leur en vue d'adoption surtout depuis 1970 dans les nations européennes. La plupart sont originaires de Corée du Sud, du Vietnam, de l'Inde, de l'Iran, d'Ethiopie, d'Amérique Latine ... Mais pour beaucoup de ces enfants il n'existe pas assez de garanties pour assurer leur protection. Pour certains pays ce problème apparaît encore secondaire. C'est pourtant une question urgente à régler. Et, en cette Année Internationale de l'Enfant, les peuples s'honoreraient de trouver une solution pour que ces enfants, victimes innocents des erreurs des adultes ou des crimes des nations, soient considérés comme la priorité des priorités.

Je n'ai fait qu'effleurer et peut-être trahi le sujet qui m'avait été proposé - ou imposé. Mais puisque j'ai, d'une part, parlé de l'adoption et de quelques-uns de ses problèmes, que, d'autre part, l'A.N.C.E. Française s'est longuement penchée sur l'évolution de la notion d'inadaptation au cours de ses congrès récents, je voudrais, pour conclure, apporter, par le biais de l'adoption, les résultats 'd'une enquête intéressante dans la grande querelle entre les partisans de l'intelligence innée et les tenants de l'intelligence acquise.

Cette enquête a été conduite par un groupe de Recherche d'Hygiène Mentale de l'Enfance et de l'Adolescence Inadaptée dans le cadre de l'INSERM (Recherche Médicale). La question était ainsi posée : " Que se passerait-il si des enfants nés dans un milieu social modeste étaient élevés dans un milieu aisé ? (Cf. Le Monde du 30.12.78). Si l'intelligence est une pure question de génétique., il ne devrait rien se passer, mais si les résultats scolaires sont très différents de ceux des frères et soeurs restés dans leur milieu d'origine, c'est bien que l'inné ne joue pas le rôle essentiel. A la suite d'une enquête très discrète menée à l'insu des parents d'origine et des adoptants, la réponse apportée est nette : les enfants élevés dans un milieu privilégié réussissent nettement mieux. L'échantillon avait été choisi parmi des enfants abandonnés à la naissance et entrés avant six mois dans la vie adoptive, dont les parents biologiques avaient tous deux une profession située au bas de l'échelle sociale et dont les parents adoptifs appartenaient à un milieu social élevé ; 2 % des enfants adoptés ont rencontré des échecs graves, 11 % ont redoublé à l'école élémentaire ; 25 % des non-adoptés ont connu des échecs graves (classes spéciales) et 31 % le redoublement. J'ajoute que les tests ont révélé des différences significatives dans le quotient intellectuel (moyenne : 109 pour les adoptés et 95 pour les non-adoptés). Les enfants adoptés ont en moyenne les mêmes résultats que ceux nés dans des familles de cadres. Et l'INSERM conclut : " Cette observation directe n'est pas en accord avec l'hypothèse de l'existence d'un handicap intellectuel d'origine génétique dans les classes socialement défavorisées ". Cela ne contredit pas certaines transmissions génétiques, mais je tenais à apporter au débat l'éclairage d'une étude conduite avec sérieux et une garantie originale d'objectivité.

Il est évident que dans l'environnement familial et social ne jouent pas seulement des éléments purement culturels ou pédagogigues. On a découvert, par exemple, que l'ingestion annuelle de trois capsules de vitamines A (coût : 30 centimes = " a few pence ") prévient une forme de cécité, la xérophtalmie. Cela

nous rappelle que la diététique, donc le milieu et l'éducation ont aussi un rôle de premier plan dans le développement physique et intellectuel de l'enfant, particulièrement lorsque aux vitamines chimiques s'ajoutent celles de l'affectivité.

Tout cela nous rassure sur l'importance et le rôle de l'Enseignement, paradoxalement absent de cette Année Internationale de l'Enfant. Et je veux citer pour terminer M. Henry LABOUISSE, citoyen américain, directeur général de l'U.N.I.C.E.F. depuis 13 ans : " Dans le cours de toute vie humaine, il y a un moment assez bref, où, par une action modeste, on peut changer durablement quelque chose, beaucoup de choses. Ce moment c'est celui de l'Enfance. "

H. Audigier

Pour vos excursions
en autocar,
demandez notre choix
de programmes pour
sociétés et notre brochure
des circuits organisés
à travers toute l'Europe.
Keispelt Tél. 301-46 (3 lignes)
Eischen Tél. 396-31

Pour vos voyages en train,
en avion, en bateau et
avec votre voiture privée,
adressez vous au
bureau de voyages
«4-Saisons»,
11, avenue de la Liberté,
Luxembourg
Téléphone 21188

dc
Demy Cars
Entreprise d'autocars Bureau de voyages

LES GAGNANTS

-30% SUR CES OUTILS Wolf

Meuleuse d'Angle 4397

2300w
230mm

Prix tarif*	Fr 9325
Prix gagnant*	Fr 6525
GAGNEZ	**Fr 2800**

Percuteuses 420w 2-vitesses

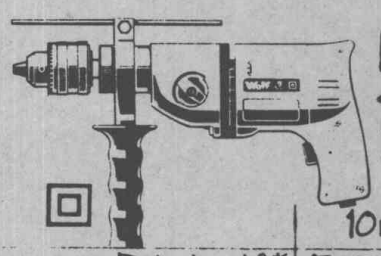

	10mm 3753	13mm 3548
Prix tarif*	Fr 5715	Fr 5885
Prix gagnant*	Fr 4000	Fr 4120
GAGNEZ	**Fr 1715**	**Fr 1765**

Grinderette 4604 115mm

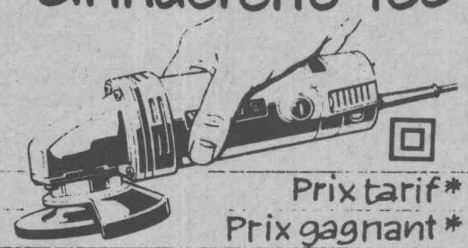

Avec debrayage mécanique

Prix tarif*	Fr 4815
Prix gagnant*	Fr 3370
GAGNEZ	**Fr 1445**

Meuleuse d'Angle 4149

1500w
230mm

Prix tarif*	Fr 8330
Prix gagnant*	Fr 5830
GAGNEZ	**Fr 2500**

Percuteuses 500w 2-vitesses

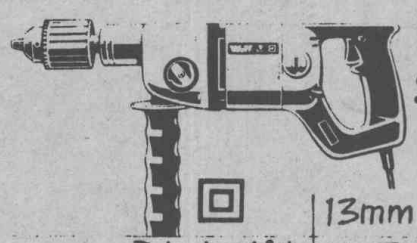

	13mm 3479	16mm 3633
Prix tarif*	Fr 7590	Fr 7990
Prix gagnant*	Fr 5315	Fr 5595
GAGNEZ	**Fr 2275**	**Fr 2395**

Ponceuse Vibreuse 5205

Prix tarif*	Fr 5485
Prix gagnant*	Fr 3840
GAGNEZ	**Fr 1645**

Scie Circulaire 6089 235mm

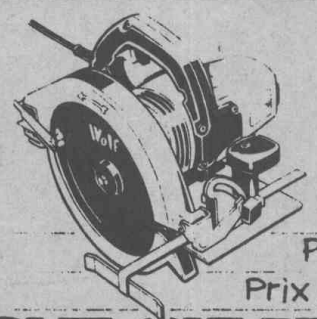

Prix tarif*	Fr 9325
Prix gagnant*	Fr 6525
GAGNEZ	**Fr 2800**

Percuteuses 'Tout Usage' 10mm

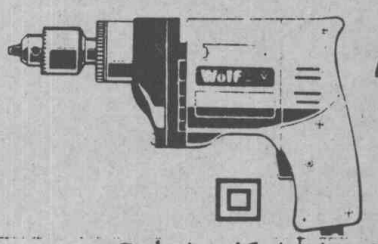

	Vitesse Variable 3950	2-vitesses 3969
Prix tarif*	Fr 5590	Fr 5120
Prix gagnant*	Fr 3915	Fr 3585
GAGNEZ	**Fr 1675**	**Fr 1535**

OFFRE VALABLE DU 28·1·80 JUSQU'AU 14·4·80

*PRIX HORS TVA

Wolf

WOLF ELECTRIC TOOLS
Outillage électrique pour l'artisan et l'industrie

le Représentant exclusif pour le
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

ACCINAUTO

LUXEMBOURG - 36, Place de la Gare Tél. 48 05 91